



Organisation de l'aviation civile internationale

HLM/AFI-WP/1
12/9/07

NOTE DE TRAVAIL

**RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR UN PLAN RÉGIONAL
DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA
SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE**

(Montréal, 17 septembre 2007)

**PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION
DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION)**

**PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION
DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION)**

Résolution A36/XX

Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

L'Assemblée,

Considérant qu'il est indispensable d'accroître les efforts coordonnés déployés sous la conduite de l'OACI pour réduire les graves carences de la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent aux activités et à la poursuite du développement de l'aviation civile internationale,

Notant que le Conseil de l'OACI a déjà pris des mesures pour résoudre les problèmes de sécurité par l'établissement d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique,

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI ne disposent peut-être pas des ressources techniques ou financières nécessaires pour respecter les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et qu'en conséquence, ils comptent sur l'OACI pour des orientations et de l'assistance,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de coordonner, sous les auspices de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes qui apportent de l'aide aux États contractants de la Région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura peut-être besoin de ressources supplémentaires pour appuyer efficacement les activités de mise en œuvre dans la Région AFI,

Considérant la volonté de la communauté internationale d'aider la Région AFI à accélérer la mise en œuvre du Plan,

1. *Prie instamment* les États contractants africains de s'engager dans la mise en œuvre du Plan et dans une transparence constante quant à sa progression ;

2. *Encourage* les États contractants, l'industrie et les donateurs à apporter à l'OACI des contributions volontaires financières ou autres qui serviront à aider la Région AFI à mettre en œuvre le Plan ;

3. *Charge* le Conseil d'établir un mécanisme pour recevoir les contributions volontaires financières des parties qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre du Plan par le truchement de l'OACI ;

4. *Demande* au Conseil de faire en sorte que l'OACI joue un rôle de chef de file plus efficace dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant à l'amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la Région AFI et à l'exécution du Plan en général ;

5. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre du Plan dans la Région AFI, d'en mesurer l'avancement tout au long du triennat et de lui rendre compte à sa prochaine session ordinaire des progrès accomplis ;

6. *Encourage* le développement continu de nouvelles modalités de travail combinant les capacités de l'OACI et les ressources des États contractants et des parties prenantes de l'industrie.

— FIN —